## **ESSENTIEL DE L'ADMINISTRATIF**

RESERVE ELITE FEMININE \*\* Saison 2024 – 2025 \*\*

## OMPETITION RESERVEE AUX CLUBS D'ONT L'EQUIPE UNE EVOLUE EN ELITE 1 FEMININE

Site FFR \* Jouer au Rugby \* Rugby à XV \* Livret des compétitions \* Compétition Féminin \* Réserve Elite § 2 et 6

Possibilité de surclassement et dans ce cas, la Mention doit être OBLIGATOIREMENT inscrite sur la Carte de Qualification

« Classement en catégorie d'âge supérieur (classe d'âge) » Hors Postes de 1ere Ligne

2006 et antérieurement (Agés de 18 ans date anniversaire)

- Art 239 RG FFR

- Art 231 RG FFR

TYPE DE CARTE DE QUALIFICATION : A \* B \* C

- Art 233 RG FFR

CATEGORIE COMPETITION: A // Jeu à XV

- Art 320-1 RG FFR et Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1

- Art 452 RG FFR

Arrêt match si moins de 11 ioueurs

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 + (e)

#### **NOMBRE DE JOUEURS PREMIERE LIGNE:**

**CATEGORIE DE JOUEURS:** 

**NOMBRE DE JOUEURS:** 

15 ou moins \* 3 \* // 16, 17 ou 18 \* 4 \* (1 Pilier \*G\* ou \*D\* ou 1 \* T\* - RPL) // 19, 20, 21 ou 22 \* 5 \* (1 Pilier \*G\* ou \*D\* et 1 \* T\* - RPL) // 23 \* 6 \* (1 Pilier \*G\* 1 Pili

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e) et Mémento de l'Officiel de Match Règle 3 § 8 (tableau)

\* Les joueurs de 1ére lignes titulaires (1, 2 et 3) ne peuvent pas être comptabilisés dans le nombre Minimum de Remplaçants Obligatoires même si plusieurs postes inscrits sur la FDM \*

Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e)

Entourer et spécifier les aptitudes des premières lignes G, T ou D

Mini 19 // Maxi 23

- Art 413-1 RG FFR et Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 5.3

CQ avec la mention Obligatoire \*\* Autorisé première ligne \*\*

- Art 234 Poste de 1ére ligne RG FFR

Le joueur portant le n° 23 n'est pas nécessairement un joueur de première ligne.

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (e)

1 remplaçant inscrit première ligne entrant en jeu et se déclare inapte au poste à l'arbitre, celui-ci prendra alors la décision conforme au règlement en vigueur (carence possible).

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 10 (Pendant la rencontre)

## DIPLÔME MINIMUM OBLIGATOIRE ENTRAINEURS (TECHNICIENS):

■ Type CQ \* EDU - ECF

- Art 233 RG FFR

■ Diplôme minimum OBLIGATOIRE requis B.F.O.P.T.I – C.Q.P.T.E.C.H

(D.E.S. J.E.P.S ou B.E.2 ou D.E. J.E.P.S ou B.E.1 Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR ACCEPTES diplômes supérieurs)

(BPERF - CQPMONI - B.P.J.E.P.S Rugby - B.P.J.P.S ASC - BFINIT - BFDEVE - ACCOMP - Art 451 § 2 RG FFR REFUSES diplômes inférieurs)

- Art 351-1 § 3 (tableau) RG FFR

#### **BANC DE TOUCHE:**

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur)

Les mentions (F), A, B, C, VOL, EDU, ECF, FEC, PAR, MED, PP, FPP ou FPPC donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire

VH 333 DC EED

- Minimum OBLIGATOIRE 2 -- 1 Entraîneur 1 Soigneur ou Médecin -
- Maximum 4 à choisir parmi -- 2 Entraîneurs 1 Médecin 1 soigneur 1 Adjoint terrain -
- Une 5éme personne pourra être admise sur le banc de touche à condition qu'il s'agisse d'un médecin avec une CQ MED ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.

Lors d'une rencontre, un seul et même licencié ne peut pas cumuler les fonctions de médecin et de soigneur.

■ Pour le Soigneur OBLIGATION de présenter une CQ avec la mention SOI ou PAR ou MED ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur) et Art 351-2 RG FFR

■ Pour l'Adjoint terrain OBLIGATION de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ avec la mention VOL ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR ou de joueur à condition d'appartenir à la classe d'âge concernée par la rencontre et ne pas être titulaire ou remplaçant.

- Art 351-2 RG FFR

Ces personnes doivent figurer sur la feuille de match. Dans les compétitions amateures, CES PERSONNES DOIVENT SE TROUVER SUR LE BANC

DE TOUCHE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA RENCONTRE.

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4.1

Sauf dans l'hypothèse ou 1 entraîneur figurant sur la liste des remplaçants, s'il rentre en jeu au cours du match comme joueur, il ne pourra plus reprendre sa place sur le banc de touche comme entraîneur, de même il ne pourra pas être remplacé sur ce même banc de touche dans la fonction d'entraîneur.

### PREPARATEUR PHYSIQUE: OUI

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 7 - Art 415-4 RG FFR et Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4

Titulaire d'une licence F.F.R avec une CQ comportant la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR (D.A.T) inscrit sur la FDM, est autorisé à encadrer son équipe dans la zone réservée à l'échauffement.

Les mentions VOL, EDU, FEC, ECF, PP, FPP, FPPC et autres donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire

■ Type CQ \* DC4-DAT, EDU, FEC, ECF, PP, FPP ou FPPC ou tout autres qualités donnantes l'aptitude Ayant Accès terrain

- Art 233 RG FFR

En l'absence d'échauffement, il doit se positionner avec les remplaçants ou dans les tribunes et n'est pas autorisé à séjourner sur le banc de touche de son équipe.

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4

LICENCE BouC: NON CONCERNE

- Art 236 RG FFR

LICENCE R: NON CONCERNE

- Art 237-5 RG FFR

LICENCE MC: NON CONCERNE

- Art 252 § 2 RG FFR

Editeur	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY
Date de création	19 AOUT 2024

TABLE DE MARQUE: NON

- Disposition Spécifique FFR Règle 3 § 3.4.3 et Art 418 RG FFR

**UTILISATION JOUR DE MATCH:** OU

- Art 418 RG FFR

**REMPLACANTS TACTIQUES:** LIMITES

- Dispositions Spécifiques F.F.R Règle 3 § 3.1 et 3.4.1

Ces joueurs peuvent revenir en jeu pour remplacer :

- Un joueur quelconque qui saigne, ou
- Un joueur de 1ére ligne blessé, quelle que soit la nature de la blessure, ou
- Un joueur de 1ére ligne exclu temporairement ou définitivement (voir règle 3.19 (exclusion temporaire) ou 3.20 (exclusion définitive) ou.
- Un joueur qui est concerné par les dispositions du point 7, où

Le point 7 des Dispositions Spécifiques FFR concerne un joueur sortant pour suspicion de commotion cérébrale \* CARTON BLEU \* - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 7.2 Concernant les compétitions amateurs le protocole HIA ne s'applique pas. (Seulement pour les compétitions professionnelles) - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.1

• Un joueur qui été blessé à la suite de jeu déloyal (vérifié par les officiels de match).

Dans ces compétitions un joueur remplacé tactiquement peut également revenir en jeu, à tout moment, pour remplacer un joueur blessé qui n'évoluait pas en 1ère ligne, quelle que soit la nature de la blessure mais dans la limite de 1 remplacement par équipe et par rencontre.

Utilisation de cartons de changements pour contrôle, complétés et signés par l'entraîneur.

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 4. 2 .2

REMPLACANT EQUIPE UNE joueur équipe 2 : NON Application de la règle des 72 Heures entre 2 matchs

- Art 230-2 RG FFR

SAIGNEMENT: (15' de temps réel)

(15' de temps réel) Retour en jeu possible avant les 15' minutes si saignement arrêté. Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3. 6.1

CARTON BLEU: OUI

OUI

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 7. 2

CARTON JAUNE: OUI (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.2 – jeu déloyal – Carton Jaune.

Avec 1 joueur en moins sur le terrain suite à un Carton Jaune pour une personne du banc de touche. Cette diminution de 1 joueur s'applique également suite à un Carton Rouge pour une personne du banc de touche.

- World RUGBY \* Règle du jeu - Plus - directives sur les règles du jeu - Mêlées simulées Décembre 2017 \* Cahier technique - la carence en mêlée -

CARTON BLANC: NON (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.1 – jeu déloyal – Carton blanc

#### **DUREE MATCH:**

**CARENCE:** 

- 2 X 40 minutes // mi-temps 10 minutes maximum
- Peuvent entrer aux vestiaires à la MT
- Possibilité de prolongations 2 x 10 minutes

# DELEGATION ROLE D'ARBITRE ABSENT :

- Age moins de 55 ans à la date du début de la saison
- Type CQ \* EDU ECF FEC Inscrit sur la FDMD

Ayant le diplôme minimum requis pour la COMPETITION

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)
- Mémento de l'Officiel de Match Règle 5 § 2. (Durée de la Partie)
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)
  - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A 1 // 2 // 3
  - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A 1.1.4
  - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A -1.1.4
  - Art 351-1 § 3 (tableau) RG FFR

## **QUALIFICATION SUITE A UN MATCH REPORTE:**

- Art 230.1 RG FFR

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée ou autorisée par la F.F.R ou la L.N.R ou un organisme régional ou Départemental :

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

S'il n'est pas inscrit sur la FDM de la rencontre considérée
S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée
Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

## PORT DE LUNETTES

- Art 230-1 et 231 RG FFR

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

Carte Qualification avec la mention Obligatoire \*\* Port des Lunettes World Rugby \*\*

	Editeur	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY			
	Date de création	19 AOUT 2024			
	Indice	Α	В		
	Date modification	19/08/2024	05/09/2024		
C	Chargé de la mise à jour	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY // contact Mr LAVOCAT Jean-François jf.lavocat2@orange.fr  A = Changement de saison // B = Banc de touche (AT) //			
	Historique				